



**DELIBERATION n° Del.2025-V-105**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 03 Juillet 2025*

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

- en exercice : 33  
- présents : 18  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 8  
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
16 JUIL. 2025  
De la publication le  
16 JUIL. 2025

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD  
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER  
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET  
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

**Convention de partenariat orchestre à l'Ecole René Cassin – Charte de qualité - projet pédagogique**

**Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire**

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite soutenir les actions favorisant l'accès aux pratiques culturelles.

En partenariat avec l'Ecole des Arts Vivants, elle a impulsé et financé la création de trois « orchestres à l'école » dans les écoles primaires de Faverges-Seythenex dont l'école René Cassin. Elle a accompagné financièrement l'association "École des Arts Vivants" dans l'acquisition des instruments de musique et la prise en charge du coût des intervenants.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle qui vise à démocratiser les pratiques artistiques. Elle s'inscrit également dans la volonté favoriser l'égalité des chances des enfants en leur offrant l'accès à la musique quel que soit le milieu socio-économique dans lequel il grandisse.

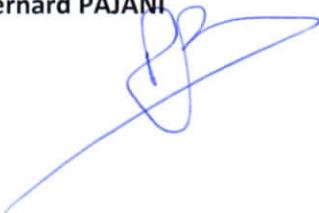
Il est nécessaire aujourd'hui de formaliser par écrit le partenariat qui s'est établi durant la première année de fonctionnement des orchestres à l'école afin de consolider les engagements de chacun, de valider le projet pédagogique du dispositif et d'approuver le respect de la charte nationale de qualité des orchestres à l'école.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

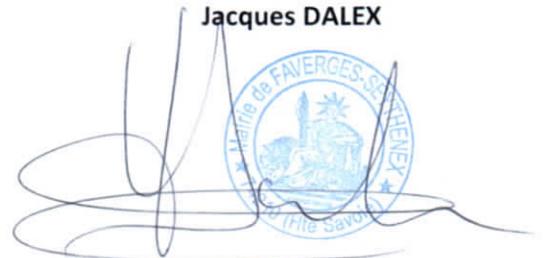
- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat pour les orchestres à l'école entre la Commune, l'Ecole des Arts Vivants et l'école René Cassin jointe en annexe ;
- ✚ **APPROUVE** le projet pédagogique de l'orchestre à l'école de René Cassin joint en annexe ;
- ✚ **APPROUVE** le suivi de la charte de qualité des orchestres à l'école jointe en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de partenariat, le document d'engagement au respect de la charte de qualité des orchestres à l'école et le projet pédagogique du dispositif pour l'école René Cassin.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Délibération n° Del-2025-V-105 du 09 Juillet 2025**